



République Tunisienne

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles

Institut National des Sciences et Technologies de la Mer



MEDFISHTUN

**Projet d'appui à la gestion durable
Des ressources halieutiques et aquacoles en Tunisie
Convention N° CTN 1251 01 B**

CAHIER DES CHARGES

Appel d'Offres n° 03/2025-AFD 2ème Avis

**AFFRETEMENT DE DEUX CHALUTIERS PROFESSIONNELS TUNISIENS
POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE CHALUTAGES
EXPERIMENTAUX SELON LE PROTOCOLE MEDITS
DANS LES REGIONS EST ET SUD DE LA TUNISIE**





Institut National des Sciences et Technologies de la Mer

Appel d'Offres n° 03/2025 AFD

Relatif à l'Affrètement de deux chalutiers professionnels Tunisiens pour la réalisation de campagnes de chalutages expérimentaux selon le protocole MEDITS dans les régions Est et Sud de la Tunisie

CAHIERS DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES (CCAO)

Préambule :

L'Agence Française de Développement « AFD » finance, au travers d'une subvention déléguée de l'Union Européenne (UE) dans le cadre du Programme d'Appui à la compétitivité et aux Exportations (PACE) approuvé par l'UE en 2017, le projet d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles en Tunisie « MEDFISHTUN convention N°CTN 1251 01 B).

Le projet a pour finalité de contribuer à moderniser le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Tunisie, à travers un soutien à la gestion durable des ressources.

ARTICLE 1 : Objet

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer » (ci-après désigné par l'Acheteur) se propose de lancer une prestation de service ayant pour objet : « Affrètement de deux chalutiers professionnels Tunisiens pour la réalisation de campagnes de chalutages expérimentaux selon le protocole MEDITS dans les régions Est et Sud de la Tunisie » dans le cadre du projet : **APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLE EN TUNISIE «MEDFISHTUN»** convention N° CTN 1251 01.

Le marché est structuré en deux lots comme stipulé au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint et qui sont mentionnés ci-dessous :

- **Lot 1 : Affrètement d'un navire pour la zone Sud** (65 traits de chalutage).
- **Lot 2 : Affrètement d'un navire pour la zone Est** (40 traits de chalutage).

Le navire sélectionné pour le lot 1 effectuera une période de pêche effective de **17 jours** dans la zone Sud.
Le navire sélectionné pour le lot 2 effectuera une période de pêche effective de **12 jours** dans la zone Est.

NB : le soumissionnaire peut participer pour un ou deux lots

ARTICLE 2 : Conditions requises pour soumissionner

Le soumissionnaire peut participer pour un lot ou deux lots à condition de ne pas fractionner le lot. Est admis à soumissionner tout fournisseur, de procéder aux interventions souhaitées dans les délais contractuels, et de garantir la qualité des prestations exécutées.

Les personnes physiques ou morales en état de faillite ou de liquidation judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

Par ailleurs, les mandataires dûment habilités peuvent participer à cet Appel d'Offres, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un soumissionnaire pour ce même Appel d'Offres.





ARTICLE 3 : Respect des conditions d'appel d'offres

Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions d'Appel d'Offres ou qui contient des réserves non levées sera rejetée.

L'offre doit parvenir aux heures ouvrables par voie postale au lieu et date indiqués dans l'avis d'appel d'offres ou peut être remise directement au bureau d'ordre central de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer contre un accusé de réception. Toute offre parvenue après la date limite de réception des offres sera rejetée. Le cachet du Bureau d'ordre central de L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer fait foi.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter des modifications que ce soient sous peine de nullité.

ARTICLE 4 : Additifs au dossier d'appel d'offres

Tout soumissionnaire peut demander par écrit des éclaircissements au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Si la demande est fondée, elle fera l'objet d'additif au dossier d'appel d'offres qui sera transmis à tous les candidats avant la date limite de réception des offres.

Des additifs pourront également être adressés aux autres soumissionnaires ayant retiré le dossier d'appel d'offres au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres afin de rendre plus claire la compréhension du dossier d'appel d'offres ou d'apporter des modifications qui ne remettent pas en cause l'objet de l'appel d'offres.

ARTICLE 5 : Mode de présentation des offres

5.1 - Forme générale

Les offres seront constituées par deux types d'offres : offre technique et offre financière. Les deux offres doivent être placées dans deux enveloppes fermées et distinctes lesquelles placées dans une troisième enveloppe extérieure fermée et sur laquelle doit être indiqués la référence et l'objet de l'Appel d'Offres.

L'enveloppe extérieure comprend en plus de l'offre technique et de l'offre financière, le cautionnement provisoire et les pièces administratives conformément à l'article 56 du décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014.

Toute offre ne comprenant pas le cautionnement provisoire sera exclue ainsi que toute offre parvenue après le dernier délai de remise des offres.

Les offres, pour être valables, devront être entièrement rédigées à l'encre et en langue française et plus particulièrement pour la Soumission, les Cadres des Bordereaux des Prix, l'utilisation du crayon noir ou en couleur étant strictement interdite.

Les soumissionnaires participant au présent appel d'offres à procédure simplifiée sont tenus de remplir par leur soin propre les pièces annexes au CCAO.

L'avis d'appel d'offre fixera la date, l'heure et le lieu de remises des offres et précisera celle de l'ouverture des offres financières et techniques.

5.2 - Signature des offres - Procuration

Les offres doivent être signées, paraphées et tamponnées selon les indications ci-après du présent Article. Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

5.3 - Validité de l'offre

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres pendant **cent vingt (120) jours** à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

5.4 – Documentation de l'Appel d'Offres

Toute offre ne respectant pas le mode de présentation correspondant aux deux tableaux ci-dessous ou manquant un ou plusieurs documents mentionnés dans les deux tableaux pourrait être annulée.





* L'enveloppe extérieure sera fermée et scellée, elle contiendra les éléments placés dans le tableau ci-dessous. Les documents de l'Appel d'Offres comportent :

5.4.1 – Enveloppe extérieure : Cautionnement provisoire et Documents Administratifs.

A- Caution provisoire :

L'enveloppe extérieure doit contenir une caution provisoire ou une caution personnelle et solidaire dont les montants sont comme suit :

Lot N° 1 : Deux mille dinars tunisiens (2000 DT)

Lot N° 2 : Mille dinars tunisiens (1000 DT)

Conformément au modèle annexé à l'arrêté du Ministre de l'Economie et Finances en date du 01 Août 2014, valable pour une période de cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres (**Annexe 09**).

Les cautions provisoires de tous les participants dont les offres sont éliminées, leurs sont restituées ou les cautions qui les remplacent libérées le cas échéant.

Les cautions provisoires sont restituées ou les cautions qui les remplacent libérées au titulaire du marché après constitution de la caution définitive, et ce, dans un délai de vingt (20) jours à partir de la date de la notification du marché.

B- les pièces suivantes :

01	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire (Annexe 02)
02	Le présent Cahier des Conditions d'Appel d'Offres CCAO et Procédure de Passation du Marché (P.P.M) signé et paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ou par un mandataire dûment habilité et portant le cachet de la société à l'appui sur la dernière page.
03	Le Cahier des Charges Administratives Particulières CCAP signé et paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ou par un mandataire dûment habilité et portant le cachet de la société à l'appui sur la dernière page.
04	L'original ou copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de situation fiscale prévue par la législation en vigueur en Tunisie (ou autre document équivalent pour les étrangers) en cours de validité à la date d'ouverture des plis ou copie certifiée conforme.
05	Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale (ou autre document équivalent pour les étrangers).
06	Un certificat de non-faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour le soumissionnaire non-résidents en Tunisie.
07	Un extrait de registre national d'entreprise pour les soumissionnaires résidents (si c'est possible pour les armateurs)
08	Une Déclaration sur l'honneur de non-influence que le soumissionnaire n'a pas fait soit par lui-même soit par une autre personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusions du marché (Annexe 03).
09	Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire attestant qu'il n'était pas un employé au sein du Ministère de l'Agriculture des ressources Hydrauliques et de la Pêche « INSTM » ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans (Annexe 04)
10	Copie de la patente ou équivalent (titre de congé de chalutier.....)
11	Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale dûment remplie et signée (Annexe 11)

NB : Motif de rejet de l'offre à l'ouverture des plis :

* Toute offre parvenue en dehors du délai prescrit (heure et date) dans l'avis d'Appel d'Offres.

* L'absence de la pièce N°1 Cautionnement Provisoire lors de l'ouverture des plis.

* Tout complément d'information manquant et après demande et délai fixé par l'Acheteur entraîne le rejet de l'offre

5.4.2 Offre technique :

L'offre technique doit être consignée dans une enveloppe à part fermée et scellée et comporte ce qui suit*





01	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP signé, paraphé sur toutes les pages et portant le cachet du soumissionnaire à l'appui sur la dernière page.
02	Les fiches de l'offre technique « formulaires de réponses » dûment remplies par le soumissionnaire signées et paraphées sur toutes les pages, (Annexe 01)
03	Un engagement écrit concernant le délai global d'exécution (selon le modèle joint en annexe 5).
04	Un engagement écrit de fournir une assurance du personnel à bord (selon le modèle joint en annexe 6).
05	Le congé de pêche hauturière du navire
06	Le permis de navigation du navire
07	Le permis de pêche au chalut du navire
08	Une copie du rôle de l'équipage à bord
09	Les Livrets du pêcheur marin pour tout le personnel de l'équipage à bord
10	Le plan général du navire
11	L'Assurance du navire
12	La liste des équipements fonctionnels disponibles à bord portant la signature légalisée du soumissionnaire, notamment ceux exigés dans cet appel.

* ainsi que tout autre document nécessaire

L'offre technique doit permettre par les documents fournis (caractéristiques, notes descriptives, catalogues, prospectus...) de juger de la valeur technique qualitative du matériel et services proposés

5.4.3 Offre financière :

L'offre financière doit être consignée dans une enveloppe à part fermée et scellée et comporte ce qui suit :

01	La soumission (Original du document remis par l'Acheteur à compléter par le soumissionnaire en lettres et en chiffres/ Paraphe sur chaque page + date, signature et tampon du soumissionnaire sur la dernière page), conforme au modèle joint en annexe 07
02	Bordereau des Prix, conforme au modèle joint en annexe 08

N.B. : Motif de rejet de l'offre par la commission :

* L'absence de l'un des documents N°1 et 2 (soumission et bordereaux des prix).

* Les soumissionnaires sont tenus d'utiliser exclusivement les modèles de propositions d'offres financières fournis en annexes (07 et 08) du présent Cahier des Charges.

5.5- Présentation des offres

Conformément à l'article 55 du Décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014, l'enveloppe de l'offre doit être fermée et scellée et doit contenir deux enveloppes distinctes, fermées et scellées : une première enveloppe contenant les documents de l'offre tels que spécifiés au paragraphe 5-4-2 ci-dessus et une deuxième enveloppe contenant les documents relatifs à l'offre financière tels que spécifiés au paragraphe 5-4-3 ci-dessus.

L'enveloppe extérieure fermée et scellée doit contenir le cautionnement provisoire et les pièces administratives mentionnées au paragraphe 5-4-1 du présent article. Elle doit porter indication de la référence de l'Appel d'Offres et de son objet sans pour autant apporter des indications sur le nom du soumissionnaire qui doit être porté sur les deux enveloppes intérieures contenant les offres techniques et financières.

Les offres seront envoyées sous plis recommandés ou par rapide poste ou remis directement contre reçu au bureau d'ordre central de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer de façon à parvenir avant la date limite de réception des offres.

Toute offre parvenue en dehors du délai fixé, sera rejetée, le cachet du bureau d'ordre central faisant foi.

Les soumissionnaires intéressés par le présent appel d'offres sont invités à retirer le Cahier des Charges, mis à leur disposition au siège de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (28 rue du 2 mars 1934 - 2025 Salammbô) - durant l'horaire administratif,





Les offres doivent parvenir durant l'horaire administratif par voie postale recommandée, par rapide-poste ou par porteur contre un accusé de réception directement au bureau d'ordre central de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer au plus tard le 20 Août 2025 à 10h (le cachet du bureau d'ordre de l'INSTM faisant foi) à l'adresse suivante :

**l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer
28, Rue 02 Mars 1934- 2025 Salammbô- Tunis Tunisie**

L'enveloppe extérieure doit porter, en plus de l'adresse de l'INSTM, uniquement l'indication suivante :

**« A NE PAS OUVRIR, A.O. N° 03/2025 -AFD
AFFRETEMENT DE DEUX CHALUTIERS PROFESSIONNELS TUNISIENS
POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE CHALUTAGES EXPERIMENTAUX SELON LE
PROTOCOLE MEDITS DANS LES REGIONS EST ET SUD DE LA TUNISIE
DANS LE CADRE DU PROJET : « MEDFISHTUN»
APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES
HALIEUTIQUES ET AQUACOLES EN TUNISIE » convention N° CTN 1251 01.**

Toute offre qui parviendra après la date limite de réception fixée dans l'avis de l'appel d'offres et/ou le Cahier des Charges sera rejetée.

ARTICLE 6 : Délai de validité des offres

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pendant **cent vingt (120) jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Toute réclamation ou demande d'éclaircissement concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'Administration dans un délai minimum de **dix (10) jours** avant la date limite de la réception des offres à l'adresse suivante (les réclamations non parvenues à temps ne seront pas prises en considération) :

**Institut National Des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM)
28, Rue de 2 Mars 1934 2025 Carthage Salammbô- Tunis /-Tunisie**

ARTICLE 8 : Modèle de bordereau et conditions des prix

Le soumissionnaire sera tenu de respecter le modèle de bordereau des prix figurant dans les annexes jointes.

ARTICLE 9 : Cautionnement provisoire

Le montant du Cautionnement Provisoire à fournir par chaque soumissionnaire à titre de garantie pécuniaire est fixé comme suit :

Lot N° 1 : Deux mille dinars tunisiens (2000 DT)

Lot N° 2 : Mille dinars tunisiens (1000 DT)

Il devra être constitué conformément au modèle fourni à l'Annexe 9 du présent document, établi par un établissement bancaire agréé par l'Administration et valable pendant **Cent vingt (120) jours** à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le Cautionnement Provisoire, ou la caution qui le remplace, sera restitué par l'Acheteur aux soumissionnaires non retenus après la proclamation du résultat de l'Appel d'Offres et dès la signature du Marché avec le soumissionnaire dont l'offre aura été retenue. En revanche, il sera restitué par l'Acheteur au soumissionnaire dont l'offre a été retenue qu'après constitution du cautionnement définitif et ce dans un délai de **vingt (20) jours** à partir de la notification du Marché. Le cautionnement provisoire sera saisi par le maître d'ouvrage en cas où le soumissionnaire n'a pas remis de caution définitive ou a retiré son offre avant la date limite de validité des offres.





ARTICLE 10 : Ouverture des plis

Par application à l'article 51 du Décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014, la commission compétente réunit dans une seule séance ouverte pour l'ouverture des plis techniques et financières, elle procédera à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, à la conformité des documents relatifs à l'offre financière et la correction éventuelles des erreurs de calculs ou autres si nécessaire puis à un classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

S'il est avéré que l'offre technique concernée n'est pas conforme aux conditions du cahier des charges, il sera adopté la même procédure pour les offres techniques concurrentes selon le classement croissant des offres financières y afférentes.

La séance d'ouverture des plis techniques et financiers sera unique et publique le 20 AOUT 2025 à 10h 30min « Au siège de l'institut national des sciences et technologies de la Mer « salle de réunion » 28 rue 02 Mars 1934 Salammbô 2025. Elle aura lieu à l'adresse et à l'heure précisée dans l'avis de l'Appel d'Offres.

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 11 : Evaluations des offres

L'évaluation des offres est assurée par la commission d'achat nommée avant l'ouverture des offres. Elle effectue l'évaluation et l'analyse des offres en application d'une méthodologie insérée dans les cahiers des charges et conformément à la procédure suivante :

- 1- La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.
- 2- La comparaison des offres financières est effectuée sur la base **des prix en Hors Taxes (HT)**.
- 3- La commission d'évaluation procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante et propose de lui attribuer le marché en cas de sa conformité aux cahiers des charges. Si ladite offre technique s'avère non conforme aux cahiers des charges, il sera procédé selon la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant.

ARTICLE 12 : Critères et méthodologies d'évaluation des offres

L'évaluation des offres s'effectuera selon la démarche suivante :

1. Classement des offres financières

Les offres seront classées par ordre croissant de prix. L'attention sera portée sur l'offre financière la moins élevée, sous réserve que les prix proposés soient jugés acceptables au regard des prestations demandées.

2. Vérification de l'offre technique du soumissionnaire le moins disant

L'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins élevée sera examinée en priorité. Cette vérification portera sur :

- o la conformité aux spécifications techniques définies dans le cahier des charges
- o la capacité logistique du navire à embarquer le personnel scientifique et le matériel requis
- o la disponibilité et la flexibilité pour assurer la mission dans les délais fixés
- o l'état général et la sécurité du navire, en conformité avec la réglementation maritime en vigueur





3. Évaluation de l'expérience du patron de pêche

L'expérience du patron de pêche affecté à la prestation sera évaluée selon deux sous-critères :

- le nombre d'années de pratique sur les secteurs à échantillonner
- la connaissance effective des zones de chalutage, en particulier les zones Sud et Est de la Tunisie

4. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les conditions suivantes :

- offre financière la moins élevée, avec des prix acceptables
- offre technique conforme aux exigences
- expérience du patron de pêche la plus significative sur les critères susmentionnés

5. Cas d'inadéquation

Si l'offre technique du soumissionnaire le moins disant est jugée non conforme, la procédure sera réitérée avec le soumissionnaire suivant dans le classement des offres financières, et ainsi de suite, jusqu'à identification d'un adjudicataire répondant à l'ensemble des critères.

ARTICLE 13 : Choix du titulaire du marché

L'attribution du marché sera prononcée en faveur du soumissionnaire :

- ayant proposé l'offre financière la moins élevée
- dont les prix sont jugés acceptables au regard des prestations demandées
- dont l'offre technique est conforme aux exigences du cahier des charges
- justifiant de la plus grande expérience du patron de pêche mobilisé, notamment en termes :
 - de nombre d'années de pratique sur les secteurs à échantillonner
 - de connaissance des zones de chalutage, en particulier les zones Sud et Est de la Tunisie

L'Acheteur publiera obligatoirement le résultat de l'Appel d'offres aux tableaux des annonces ouvertes au public avec le nom de l'adjudicataire de l'offre au site WEB réservé aux marchés publics et si nécessaire par toutes autres moyens publicitaires.

Un soumissionnaire, dont l'offre n'est pas retenue, ne peut contester pour quelque motif que ce soit, le bien fondé de la préférence donnée aux propositions d'un concurrent, ni être indemnisé de ce fait.

L'Acheteur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres, si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas, l'Appel d'Offres sera déclaré infructueux et l'Acheteur en avisera tous les soumissionnaires, sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 14 : Procédure de passation du marché

1 - Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra notification. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché dûment remplies et signées.

2 - Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations pourra être annulé sans aucun recours. L'Acheteur lui retiendra son Cautionnement Provisoire et choisira alors un autre soumissionnaire ou annulera l'Appel d'Offres. La même procédure sera appliquée à ce dernier soumissionnaire.

3 - Une fois le Marché approuvé, le soumissionnaire titulaire en reçoit une notification. Il doit, dans les vingt (20) jours suivants, constituer sa Caution Définitive de trois pour-cent (3%) du montant du Marché retenu selon le modèle fourni à l'Annexe du présent document et présenter à l'administration les plans d'exécution approuvés par un Bureau de Contrôle agréer. Il doit aussi s'acquitter des frais auxquels peuvent donner lieu les droits d'enregistrement du Marché, et ceci dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.





4 - Le soumissionnaire retenu devra, après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des prestations dès la réception de l'Ordre de Service de l'Administration.

LU ET ACCEPTE PAR :
Le Soumissionnaire

DRESSE ET PRESENTE PAR :

VERIFIE PAR :
Le point focal du Projet

APPROUVE PAR :
La chargée du fonctionnement de
l'INSTM





Cahier des Clauses Administratives Particulières - C.C.A.P

ARTICLE 1. Définitions et interprétations

Acheteur : Institut National des Sciences et Technologies de la Mer

Soumissionnaire : Désigne toute personne morale ayant retiré les documents de l'appel d'offres et avoir soumis une offre en réponse à ces documents.

Titulaire du marché : Désigne l'entreprise dont la soumission a été retenue par l'acquéreur.

ARTICLE 2 : OBJET de l'appel d'offre

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer » (ci-après désigné par l'Acheteur) se propose de lancer une prestation de service a pour objet : « Affrètement de deux chalutiers professionnels Tunisiens pour la réalisation de campagnes de chalutages expérimentaux selon le protocole MEDITS dans la région Est et Sud DE Tunisie » dans le cadre du projet : **APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLES EN TUNISIE « MEDFISHTUN »** convention N° CTN 1251 01.

Le marché est structuré en deux lots comme stipulé au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint et qui sont mentionnés ci-dessous :

- **Lot 1 : Affrètement d'un navire pour la zone Sud** (65 traits de chalutage).
- **Lot 2 : Affrètement d'un navire pour la zone Est** (40 traits de chalutage).

Le navire sélectionné pour le lot 1 effectuera une période de pêche effective de **17 jours** dans la zone Sud.

Le navire sélectionné pour le lot 2 effectuera une période de pêche effective de **12 jours** dans la zone Est.

NB : le soumissionnaire peut participer pour un ou deux lots

ARTICLE 3. Parties contractantes

Le présent marché est établi entre l'Acheteur public : « Institut National des Sciences et Technologies de la Mer »

Et Le **Titulaire du marché** : l'entreprise dont la soumission a été retenue par l'Acheteur public

ARTICLE 4. Pièces constitutives et ordre de priorité

Les pièces constitutives du marché sont :

- La soumission (annexe 7)
- Le bordereau des prix (annexe 8)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (Annexe 11)
- Les éventuels avenants

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessus.

Cependant en cas d'erreurs, ce sont les prix en toutes lettres du bordereau des prix qui feront foi.

ARTICLE 5. Législation régissant le marché

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.

Le soumissionnaire et son personnel sont soumis à la législation sociale et fiscale tunisienne.

Le soumissionnaire devra se conformer à toute loi et à tout règlement administratif émanant des Autorités Nationales et applicables à ses activités.

Il garantira le Maître d'Ouvrage contre toute pénalité ou responsabilité résultant d'une infraction à ces lois ou règlements.





ARTICLE 6. Système métrique - monnaie

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Marché seront établies exclusivement :

- L'offre présentée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'offre, qui seront échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française étant entendu que tout document imprimé fourni pourra l'être en une autre langue, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre la traduction française fera foi. Toutefois, la documentation technique pourrait être fournie en langue anglaise.

- en utilisant le système métrique
- en se référant à la monnaie tunisienne (Dinars DT)

ARTICLE 7. Cautionnement définitif

7-1 Cautionnement définitif :

Un cautionnement définitif doit être présenté par le soumissionnaire retenu, dans un délai de vingt jours (20) à partir à compter du jour suivant la date de notification du marché qui peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire conforme au modèle annexé à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 01 Août 2014 (**Annexe 10**) garantissant la bonne exécution.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à dix pour cent (3 %) du montant total initial.

Cette caution sera restituée ou la caution personnelle et solidaire qui la remplace libérée dans un délai de quatre (04) mois à compter de la date de l'achèvement de la prestation de service si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations.

ARTICLE 08. Type de marché

Le présent Marché sera à prix unitaires (le prix unitaire correspondra au prix proposé par jour de pêche effective) fermes et non révisables apportés par le soumissionnaire sur les Bordereaux des prix. Le règlement de ce Marché sera effectué en appliquant les dits prix unitaires aux quantités et prestation de service réellement exécutées.

ARTICLE 09. Actualisation des prix

Si plus de cent quatre-vingt (120) jours s'écoulent entre la date de l'ouverture des plis et la date de notification du marché signé par les deux parties, le titulaire de marché peut demander l'actualisation de son offre financière.

A cet effet, le titulaire du marché devra présenter à l'Acheteur une demande dans un délai ne dépassant pas un mois à partir de la date de constatation du retard et dans laquelle il indique le montant de l'actualisation requis, les bases et les indices ayant servis à sa détermination. Cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs.

La formule de révision est la suivante :

$$P1 = P0 \times (TMM1 / TMM0)$$

Avec :

P1 : Prix actualisé

P0 : Prix à la date d'ouverture des plis

TMM1 : Taux moyen du marché monétaire tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie à la date de notification du marché

TMM0 : Taux moyen du marché monétaire tel que publié par la Banque Centrale de Tunisie à la date du 121^{ème} jour qui suit le jour de l'ouverture des plis

**Toutefois, cette actualisation des prix ne doit pas dépasser 5% du prix initial proposé
Dans le cadre de l'appel d'offres.**

L'actualisation des prix sera faite dans le cadre d'un dossier à présenter par le titulaire du marché appuyé des pièces justificatives et après accord de la Commission des Marchés Compétente.





ARTICLE 10. Conformité

La prestation de service doit être conforme aux caractéristiques et spécifications techniques présentées dans l'offre et décrites dans les documents annexés par le soumissionnaire.

Dans le cas où la direction du dit projet relève une non-conformité lors de la prestation du service, le soumissionnaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires, dans les plus brefs délais, pour répondre aux exigences techniques fixées dans le cahier des clauses technique.

ARTICLE 11. Délai d'exécution

Le délai contractuel de prestation de service commence à courir à compter de la date de réception de l'ordre de service établi par l'INSTM et adressée au titulaire du marché ; et prend fin à la date de réception provisoire. Le délai de réalisation du présent marché sera :

- Le navire sélectionné pour le lot 1 effectuera une période de pêche effective de **17 jours** dans la zone Sud.
- Le navire sélectionné pour le lot 2 effectuera une période de pêche effective de **12 jours** dans la zone Est.

ARTICLE 12. Délai de garantie

Le titulaire du marché garantit la conformité et la fiabilité du navire affrété et de l'ensemble des équipements à bord pendant toute la durée **DE LA PRESTATION DE SERVICE**. Il s'engage à remettre un certificat de garantie couvrant toute défaillance technique ou non-conformité affectant la prestation.

ARTICLE 13. Exécution

Les conditions d'exécution de la prestation doivent répondre aux exigences définies dans le cahier des Clauses Techniques Particulières de l'appel d'offres.

Réception provisoire :

Elle sera effectuée à l'issue de la première campagne en mer réalisée, après vérification sur le terrain de la conformité du service aux exigences techniques.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi par un comité de réception désigné par l'INSTM, en présence du titulaire du marché. Ce procès-verbal pourra mentionner, le cas échéant, toute défaillance, omission ou imperfection constatée lors de l'exécution.

Durant la période de prestation de service, le soumissionnaire reste tenu d'assurer, à ses frais, toute réparation, ajustement ou remplacement nécessaire.

En cas de défaut lié à une erreur de conception ou de mise à disposition, le soumissionnaire doit apporter les corrections nécessaires.

Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée après quatre (04) mois de la réception provisoire si le titulaire du marché n'a soumis aucune réserve.

ARTICLE 14. Indemnisation au titre de dommages et des charges supplémentaires

Le titulaire du marché peut être indemnisé au titre des dommages et des charges supplémentaires dus au retard imputé à l'administration ou aux modifications importantes apportées par celle-ci au marché en cours d'exécution.

Le titulaire du marché ne peut prétendre à une telle indemnisation que si les modifications constituent des charges supplémentaires réelles par rapport à ses obligations contractuelles ou si les retards imputés à l'Acheteur dépassent les trente (30) jours.

Le titulaire du marché doit présenter à cet effet une demande écrite à l'Acheteur dans laquelle il indique le montant de l'indemnisation, les bases et les indices ayant servi à son évaluation et doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

L'acheteur procède à l'étude de la demande d'indemnisation et établit à cet effet un rapport qu'il soumet à la commission des marchés compétente. Si celle-ci approuve le bienfondé de la demande,

L'acheteur procède à l'établissement d'un projet d'avenant au marché conformément à l'avis de la commission des marchés qu'il soumet au titulaire du marché pour signature.

Pour les retards dus à l'acheteur, le montant de l'indemnisation sera calculé ainsi.





Montant de l'indemnisation = Montant du marché (en hors taxes) * 1% * Nombre de jours entre la date d'expiration des 30 jours et la date de la levée de la cause du retard

Dans tous les cas, le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser trois pour cent (03%) du montant du marché en hors taxes, sauf pour des variations dans la masse proposée par, où l'indemnisation ne peut dépasser vingt pour cent (20%) du montant du marché en hors taxes.

ARTICLE 15. Variation dans la masse des prestations

La masse des prestations pourra varier dans une proportion de plus ou moins de vingt pour-cent (20%). En cas d'augmentation ou de diminution de la masse des prestations dans cette proportion (20%), le titulaire du marché est tenu à exécuter les prestations, et aucune indemnité ne lui sera due (selon les articles 84 et 85 du décret n° 2014-1039 du 14 Mars 2014).

Les modifications pouvant intervenir sur le nombre de jours de pêche effective dans la zone proposée du dit appel offre qui seront réglées aux prix du bordereau et seront considérées comme des prestations supplémentaires. Pour les changements ou modifications devant intervenir sur les prestations déjà exécutées, le titulaire du marché est tenu à les exécuter, et elles seront réglées en accord avec l'Acheteur.

Dans tous les cas, toute variation dans la masse des prestations dépassant 20% doit être soumise à l'avis préalable de la commission compétente.

ARTICLE 16. Avenant

Lorsque l'augmentation dans la masse de prestation de service objet de ce marché dépasse le seuil mentionné à l'article 15 ($\pm 20\%$ de la masse initiale, ou modification d'une clause du marché ou introduction de clauses nouvelles, délais, prix nouveaux, changement de raison sociale, etc...) l'établissement d'un avenant s'avère nécessaire. Cet avenant, après son approbation par la Commission des marchés compétente, avec le marché initial constituera le marché définitif.

ARTICLE 17. Pénalité de retard

Si le soumissionnaire ne met pas à disposition le navire affrété dans les délais prévus pour prestation de service, et sans préjudice des autres recours prévus au contrat, l'INSTM pourra appliquer une pénalité de 1% du montant de la prestation concernée, par jour de retard, dans la limite de 5% du montant total du marché. Au-delà de ce seuil, l'INSTM se réserve le droit de résilier le marché.

ARTICLE 18. Prix

Les prix sont fermes et non révisable pour toute la période d'exécution.

Les prix de l'offre doivent être en hors taxes dont la TVA, **une attestation d'exonération sera présentée au titulaire du marché dans le cadre de ce projet**

ARTICLE 19. Modalité de paiement

Le paiement du marché réceptionné sera effectué par virement bancaire ou postal au compte courant fourni par le titulaire du marché sur production de :

- le contrat
- Une facture en quatre (04) exemplaires,
- Le PV de réception provisoire sans réserve dûment signé par les parties concernées.
- L'original de l'attestation de solde en cours de validité,
- L'original ou une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation fiscale en cours de validité,

Le mandatement des sommes dues au titulaire du marché, doit intervenir dans un délai maximum de **trente jours (30j)** à compter de la date où le titulaire du marché a régularisé son dossier.

La Banque Centrale de la Tunisie doit payer le titulaire du marché dans un délai maximum de quinze jours (15j) à partir de la réception de l'ordre de paiement. A défaut, le titulaire du marché bénéficie de plein droit à des intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration du délai susmentionné.





ARTICLE 20. Cas de force majeure

Le titulaire du marché et l'Acheteur sont tenus au strict respect des engagements contractés sauf cas de force majeure dûment constaté.

Est considéré comme cas de force majeure, tout événement ou fait ayant un caractère imprévisible, irrésistible, inévitable, indépendant de la volonté des parties contractantes et qui empêche l'exécution partielle ou totale par celles-ci de leurs obligations contractuelles.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra aussitôt après sa survenance adresser une notification expresse à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la survenance de l'événement ou du fait.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions ci-dessus ne sera en aucune façon pris en considération.

Dans le cas de force majeure dûment notifié, l'exécution des obligations de la partie affectée par le cas de force majeure est suspendue automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

ARTICLE 21. Résiliation du marché

L'Acheteur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions suivantes :

a- En cas d'inexécution totale ou partielle du marché ou des retards qui se prolongent au-delà de deux (02) mois à compter de la date limite d'exécution, la résiliation est alors prononcée 10 (dix) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet. Il sera alors pourvu aux besoins de l'établissement bénéficiaire par commandes passées d'urgence ou par tout autre moyen jugé convenable auprès d'autre(s) fournisseur(s), aux risques et périls du titulaire du marché défaillant, sans préjudice des retenues applicables aux retards accomplis au moment de la résiliation. La différence entre les prix de la commande en cours et ceux des commandes que l'acheteur pourrait être obligé à passer, sera prélevée sur les sommes dues au titulaire du marché défaillant à divers titres, sans préjudices de droits à exercer contre les autres biens dudit titulaire en cas d'insuffisance de ces sommes.

b- Lorsque le titulaire du marché s'est livré à des actes frauduleux notamment sur la nature et la qualité du matériel livrés ou en cours de fabrication et/ou sur la nature. Les livraisons, refusées pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché ou non conformes aux types demandés, devront être enlevées aux frais, risque et péril du titulaire du marché dans les dix (10) jours et remplacées sans indemnité, dans le délai d'exécution. Faute de quoi, les dispositions du paragraphe (a) indiqué ci-dessus seront appliquées.

c- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement, objet de la déclaration, de ne pas faire par lui-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.

d- Par ailleurs, le décès, la dissolution, la faillite et le redressement judiciaire du titulaire du marché entraînent de plein droit, la résiliation du contrat du marché éventuel.

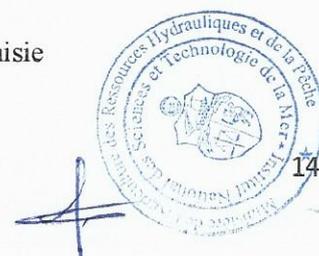
Toutefois, si les héritiers, les créanciers ou le liquidateur du fournisseur offrent, dans un délai de quinze (15) jours qui suivent l'événement, de continuer, dans les mêmes conditions l'exécution du marché, ils peuvent être agréés par l'acheteur.

ARTICLE 22. Litige

En cas de litige ou différend survenu à l'occasion de l'exécution du marché et à défaut d'une solution à l'amiable conformément aux dispositions de l'article 185 du Décret N°2014-1039 du 13 Mars 2014, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis. Le contrat conclu entre le soumissionnaire retenu et l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer sera régi lors de son interprétation et de son exécution par les lois tunisiennes.

ARTICLE 23. Organisme payeur

Le paiement se fera par l'INSTM à travers la Banque Centrale de la Tunisie





ARTICLE 24. Réglementation applicable

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent Cahier des Charges, l'exécution du marché éventuel sera régie par :

- ✓ Le Code de la Comptabilité Publique.
- ✓ Le décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services publiés à l'annexe 1 du journal officiel de la République Tunisienne n°80 du 4 Octobre 1996.

ARTICLE 25. Droit d'enregistrement

Les droits d'enregistrement du marché seront à la charge exclusive du titulaire du marché.

Le marché se compose des pièces suivantes : le contrat du marché, la soumission, le bordereau des prix, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, la déclaration de conformité aux directives, l'offre technique.

ARTICLE 26. Validité du marché éventuel

L'Acheteur se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres, et ce, avant la conclusion du marché.

Tout marché qui sera conclu dans le cadre de cet Appel d'Offres ne sera valable qu'après sa signature par le titulaire du marché et, sur avis favorable de la Commission compétente désigné dans le cadre de dite projet.

LU ET ACCEPTE PAR :
Le Soumissionnaire

DRESSE ET PRESENTE PAR :

VERIFIE PAR :
Le point focal du Projet

APPROUVE PAR :
La chargée du fonctionnement
de l'INSTM





Annexe 02

AO : 03/2025 AFD

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale :

Adresse/Siège Social :

Téléphone :

Fax :

Adresse email :

Matricule Fiscale :

Numéro du compte bancaire :

Banque :

Inscrit au registre de commerce sous le n° :

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de :

Sous le n°

Date d'enregistrement :

Nombre du personnel technique.....

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom et prénom)

.....

.....

.....

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

[Handwritten signature]



Annexe 03

AO N° 03/2025 AFD

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-INFLUENCE

Je soussigné (nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (nom et adresse)

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de.....

..... sous le n°

Faisant élection de domicile à (adresse complète).....

Ci-après dénommer "le soumissionnaire" pour appel d'offre a relatif à « l'Affrètement de deux chalutiers professionnels Tunisiens pour la réalisation de campagnes de chalutages expérimentaux selon le protocole MEDITS dans la région Est et Sud DE Tunisie » dans cadre du projet MEDFISHTUN: **APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLEES EN TUNISIE** » convention N° CTN 1251 01.

Déclare sur l'honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même, ou par personne interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché ou sur les différentes étapes de sa réalisation.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 04 AO N° 03/2025 AFD

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE AGENT PUBLIC

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (nom et adresse).....

.....

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de.....

..... sous le n°.....

Faisant élection de domicile à (adresse complète).....

.....

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour appel d'offre relatif à « l’Affrètement de deux chalutiers professionnels Tunisiens pour la réalisation de campagnes de chalutages expérimentaux selon le protocole MEDITS dans la région Est et Sud DE Tunisie » dans cadre du projet MEDFISHTUN: **APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLES EN TUNISIE » convention N° CTN 1251 01.**

Déclare sur l’honneur, ne pas avoir été un agent public au sein du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire






Annexe 05

AO N° 03/2025 AFD

ENGAGEMENT CONSERNANT LE DELAI GLOBAL D'EXECUTION

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société (Nom et adresse)

.....

Enregistrée au registre de commerce Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à

.....

(Adresse complète)

Ci-après dénommé le « soumissionnaire » pour l'appel d'offres pour appel d'offre relatif à « l'Affrètement de deux chalutiers professionnels Tunisiens pour la réalisation de campagnes de chalutages expérimentaux selon le protocole MEDITS dans la région Est et Sud DE Tunisie » dans cadre du projet MEDFISHTUN: **APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLES EN TUNISIE » convention N° CTN 1251 01, m'engage par le présent à respecter le délai d'exécution des prestations (fournitures compris) de Jours pour le lot N°..... à partir du lendemain de la date de notification.**

Fait àLe

Signature et cachet de soumissionnaire






Annexe 6

Appel d'offre 03/2025 AFD ENGAGEMENT DE PRESENTER UNE CERTIFICAT D'ASSURANCE POUR L'EQUIPE A BORD

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction)

.....

Représentant de la société (Nom et adresse)

.....

.....

Enregistrée au registre de commerce Sous le
n°.....

Faisant élection de domicile à

.....

.....

(Adresse complète)

Ci-après dénommé le «soumissionnaire » pour appel d'offre relatif à : « l'Affrètement de deux chalutiers professionnels Tunisiens pour la réalisation de campagnes de chalutages expérimentaux selon le protocole MEDITS dans la région Est et Sud DE Tunisie » dans cadre du projet MEDFISHTUN : **APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLES EN TUNISIE** » convention N° CTN 1251 01, m'engage par le présent à garantir une assurance **pour l'équipe de l'INSTM à bord** pendant l'exécution des prestations.

En outre, je garanti les fournitures contre tout vice d'usinage ou de production, et les prestations contre toute anomalie d'exécution.

Fait àLe

.....

Signature et cachet de soumissionnaire





Annexe 07
Appel d'offre 03/2025 AFD
MODELE DE SOUMISSION
LOT N°

Je soussigné.....
 agissant en vertu des pouvoirs qui me
 sont conférés au nom et pour le compte de la société.....

Adhérent à la CNSS N°..... inscrit au registre du commerce
 de.....

Le..... sous le N°..... matricule Fiscale:.....

Faisant élection de domicile à

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre relatif à « l'Affrètement de deux chalutiers professionnels Tunisiens pour la réalisation de campagnes de chalutages expérimentaux selon le protocole MEDITS dans la région Est et Sud DE Tunisie » dans cadre du projet MEDFISHTUN : **APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLEES EN TUNISIE » convention N° CTN 1251 01**, M'engage et me soumet à exécuter les dites prestations conformément aux clauses du marché et moyennant les prix fermes et non révisables établis par moi-même pour chaque unité dans les formulaires des prix après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et l'importance des acquisitions dont j'ai arrêté le montant à la somme de (en chiffres et en lettres):

Montant total hors TVA

Montant total de la TVA

Montant total TTC

- M'engage à ne demander aucune indemnité dans le cas où l'acheteur public limitera les prestations de la présente soumission au montant des crédits disponibles.

- M'engage à assurer l'exécution complète de toutes les prestations dans les conditions prévues au marché et dans les délais prescrits dans le cahier des charges administratives.

- M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) à partir de la date limite fixée par La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture pour la remise des offres.

- J'ai bien noté que l'Institut Nationale des Sciences et Technologies de la Mer » n'est pas tenu de retenir la soumission la moins disante, ni donner suite au présent appel d'offres pour quelques motifs que ce soit et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé de ce fait.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire





Annexe 08
AO N° 03/2025 AFD

Bordereau des prix

DESIGNATION	NOMBRE DE JOURS DE PECHE EFFECTIVE	PRIX UNITAIRE EN HTVA (PAR JOUR DE PECHE EFFECTIVE)	PRIX TOTAL EN HTVA
LOT 1	17		
LOT 2	12		
TOTAL			

Arrêté le présent bordereau en HTVA à la somme de

.....

.....

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire





ANNEXE N° 09

MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(À produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné (ou nous soussignés)(1)

Agissant en qualité de (2)

1/ Certifie – (Certifions) que (3)..... a été agréée par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret 2014 – 1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°.....

En date dule cautionnement fixe) de Cinq mille dinars (5 000 Dinars) prévu par l'article 113 du Décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/ Déclare me – (déclarons nous), porter caution personnelle et solidaire (4).....

Domicilié à (5)

Au titre du montant de cautionnement provisoire pour participer à pour appel d'offre relatif à l'Affrètement de deux chalutiers professionnels Tunisiens pour la réalisation de campagnes de chalutages expérimentaux selon le protocole MEDITS dans la région Est et Sud DE Tunisie » dans cadre du projet MEDFISHTUN : APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLES EN TUNISIE » convention N° CTN 1251 01 Publié en date dupar

Le montant du dit cautionnement provisoire s'élève à Tunisiens (en toutes lettres) et à Dinars Tunisiens (en chiffres).

3/ M'engage (nous nous engageons) solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisée et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'appel d'offres relatif à :et ce, à la première demande écrite de l'administration sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

(1) Nom (s) et prénom (s) du (des) signature(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale)

(5) Adresse du soumissionnaire





Annexe N°10

MARCHE ASSORTI D'UN DELAI DE GARANTIE ET D'UNE RETENUE DE GARANTIE MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (à produire au lieu et place du Cautionnement Définitif)

Je soussigné - nous soussignés (1).....
agissant en qualité de (2)

1) Certifie -Certifions que (3)..... a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article (112) du Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents (3).....

a constitué entre les mains du payeur Général de Tunisie suivant récépissé N°..... en date du Le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me - déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4)..... domicilié à (5)

Au titre du montant de la Retenue de Garantie auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché N°..... passé avec (6) en date du , enregistré à la Recette des Finances (7) relatif à : l'Affrètement de deux chalutiers professionnels Tunisiens pour la réalisation de campagnes de chalutages expérimentaux selon le protocole MEDITS dans la région Est et Sud DE Tunisie » dans cadre du projet MEDFISHTUN: APPUI A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLE EN TUNISIE » convention N° CTN 1251 01

avec des prix fermes et non révisables selon la formule des fluctuations des prix tel que prévu et spécifié par les documents d'Appel d'Offres.

Le montant du cautionnement définitif s'élève à trois pour cent (03%) du montant du marché, ce qui correspond àDin ars Tunisiens (en toutes lettres), et à..... Dinars Tunisiens (en chiffres).

3) M'engage - nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du Marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article (108) du Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014. La caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration d'un mois après la réception définitive.

Si le titulaire du marché à été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

- (1) - Nom(s) et prénom(s) du (ou des) signataire(s)
- (2) - Raison sociale et adresse de l'établissement
- (3) - Raison sociale de l'établissement
- (4) - Nom du l'adjudicateur
- (5) - Adresse du l'adjudicateur
- (6) - Service qui a passé le marché
- (7) - Indication des références d'enregistrement auprès de la Recette des Finances





Fait à, le.....

Annexe N°11 AO N° 03/2025

DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "Marché"¹)

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».





l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.





4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.





Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.





ANNEXE 1

Formulaire de réponse concernant les spécifications techniques du navire et de l'équipage à bord

Spécifications techniques minimales	Réponse du soumissionnaire	Justificatif fourni (oui/non)
1. Navire de pavillon tunisien		
2. Congé de pêche hauturière valide sur la durée du contrat (>20 milles nautiques) (indiquer la validité)		
3. Permis de navigation valide sur la durée du contrat (indiquer la validité)		
4. Permis de pêche au chalut valable dans la zone d'étude pour la durée du contrat (indiquer la validité)		
5. Navire gréé pour chalutage au-delà de 600 m		
6. Puissance motrice minimale de 800 CV		
7. Chambres frigorifiques et congélation fonctionnelles		
9. Longueur du câble (en mètres)		
10. Capacité d'accueil de 4 personnes (scientifiques) + équipage		
11. Instruments de navigation fonctionnels		
11.1. GPS cartographique		
11.2. Sondeur		
11.3. Radar		
9. Espace sur le pont de 3 m ² minimum		
10. Espace passerelle suffisant pour ordinateur, caisson sondeur, matériel sensible		
11. Cheval de lavage en fonctionnement continu pendant les opérations		
12. Alimentation 220 V pour ordinateur portable et 2 balances électroniques		



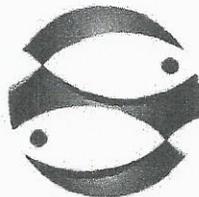


13. Gestion des déchets à bord conforme aux réglementations environnementales		
14. Expérience en années concernant les connaissances des secteurs à échantillonner par le patron de pêche		
15. Expérience en années concernant la connaissance des zones de chalutage		





RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA MER



MEDFISHTUN

*Projet d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles en Tunisie -
MEDFISHTUN (AFD-Convention CTN 1251 01 B)*

Cahier des Clauses Techniques

Appel d'Offres n°03/2025 AFD

**AFFRETEMENT DE DEUX CHALUTIERS PROFESSIONNELS
TUNISIENS POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE
CHALUTAGES EXPERIMENTAUX SELON LE PROTOCOLE MEDITS
DANS LES REGIONS EST ET SUD DE LA TUNISIE**





I. Contexte de l'étude

A. Présentation générale

Dans le cadre des campagnes scientifiques de suivi halieutique en Tunisie, il est nécessaire d'affréter deux chalutiers professionnels pour la réalisation de campagnes de chalutages expérimentaux suivant le protocole **Meditis** mis en place par la **Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM)**.

B. Objectifs des campagnes

Les campagnes visent à recueillir des données scientifiques sur les ressources halieutiques et les écosystèmes marins, en appliquant un protocole standardisé permettant :

- L'évaluation de l'abondance et de la diversité des espèces démersales.
- La collecte de données biologiques et environnementales.
- L'étude de l'état des stocks halieutiques selon une méthodologie harmonisée à l'échelle méditerranéenne.

Les campagnes suivront le **protocole Medits** adopté par la **CGPM**, qui peut être consulté via les liens suivants : [Protocole Medits 1995](#) et [Protocole Medits 2007](#).

II. Objet du marché

Le présent marché est divisé en **deux lots** correspondant aux deux zones d'intervention :

- **Lot 1 : Affrètement d'un navire pour la zone Sud** (65 traits de chalutage).
- **Lot 2 : Affrètement d'un navire pour la zone Est** (40 traits de chalutage).

Le navire sélectionné pour le lot 1 effectuera une période de pêche effective de **17 jours** dans la zone Sud. Le navire sélectionné pour le lot 2 effectuera une période de pêche effective de **12 jours** dans la zone Est.

Les candidats peuvent soumettre une offre pour un ou deux lots.

III. Conditions générales

Les conditions générales de l'exécution du marché sont définies comme suit :

1. Le lieu d'exécution : les campagnes auront lieu dans les zones Sud et Est de la Tunisie, selon les plans des traits de chalutage représentés dans les cartes en [annexes 1 et 2](#).

- Lot 1 : Les prospections et les opérations de chalutages expérimentaux des ressources démersales concerneront la zone sud de la Tunisie qui s'étend de Ras Kapoudia, au niveau du parallèle 35° Nord jusqu'à la frontière tuniso-libyenne. Ces prospections s'effectueront à partir des zones côtières (isobathe 30 m) jusqu'au large (au-delà de l'isobathe 200 m). Le départ aura lieu à partir du port de pêche de Sfax.
- Lot 2 : Les prospections et les opérations de chalutages expérimentaux des ressources démersales concerneront la zone Est située entre le parallèle passant par le phare de Borj Kélibia et le parallèle passant par Ras Kapoudia. Ces





prospections s'effectueront à partir des zones côtières (isobathe 30 m) jusqu'au large (au-delà de l'isobathe 200 m). Le départ aura lieu depuis le port de pêche de Kélibia, Sousse et/ou Mahdia.

2. Durée de la prestation : pour chaque lot, les candidatures sont déposées par l'armement candidat pour l'affrètement d'un chalutier pour toute la durée de la campagne scientifique.

- **Lot 1 :** La durée de la prestation correspondant à la durée d'affrètement du navire sur la période comprise entre le 15 juin 2025 et le 15 août 2025 et doit être continue dans le temps sauf en cas de force majeure. En effet, en cas de conditions météorologiques défavorables, la campagne pourrait être décalée sur la période allant du 16 au 31 août 2025. La prestation comprend 17 jours maximum de pêche effective, qui seront divisés entre deux et quatre legs, après accord préalable entre le chef de mission (INSTM) et le patron de pêche du navire affrété.

- **Lot 2 :** La durée de la prestation correspondant à la durée d'affrètement du navire sur la période comprise entre le 15 juin 2025 et le 15 août 2025 et doit être continue dans le temps sauf en cas de force majeure. En effet, en cas de conditions météorologiques défavorables, la campagne pourrait être décalée sur la période allant du 16 au 31 août 2025. La prestation comprend 12 jours maximum de pêche effective, qui seront divisés entre deux et trois legs, après accord préalable entre le chef de mission (INSTM) et le patron de pêche du navire affrété.

Les calendriers détaillés seront arrêtés après sélection de l'armement et seront notifiés au moins 5 jours avant le début de la prestation.

3. Les obligations administratives : le soumissionnaire doit être à jour de toutes les démarches administratives et disposer des autorisations nécessaires pour la navigation et la pêche expérimentale.

Il est attendu du prestataire qu'il :

- Utilise les chaluts et leurs gréements fournis par l'INSTM. Ceux-ci doivent être montés à bord et armés au moins un jour avant le démarrage de la campagne.
- Applique le protocole et la méthodologie de travail (MEDITS) établis par les équipes de l'INSTM pour les différents traits de chalut représentés dans les cartes des Annexes 1 et 2. Sachant que les opérations de pêche expérimentales devraient avoir lieu uniquement durant le jour du lever au coucher de soleil.
- Accueille à bord du navire 4 personnels scientifiques de l'INSTM en plus de l'équipage mobilisé pour la prestation et veille au bon déroulement de leur mission, en leur donnant accès à tous les compartiments du bateau avec notamment l'accès à la passerelle, aux instruments de positionnement et de navigation, et en leur assurant la collaboration de l'équipage pour la collecte des différentes informations nécessaires ;
- le navire retenu devra bénéficier de tous les documents administratifs pour la réalisation des missions qui lui seront confiées (permis de navigation, etc.) ;
- ne conserve à bord aucune capture à d'autres fins que celles liées directement aux objectifs de la prestation durant toute la durée de la campagne scientifique.





4. Destination des captures

Toutes les captures réalisées durant la totalité de la période de la prestation sont la propriété de l'INSTM.

IV. Spécifications techniques des navires

Les navires proposés doivent répondre aux exigences suivantes :

1. Navire de pêche

- De pavillon tunisien
- Congé de pêche hauturière, dont la validité couvre la durée du contrat objet de la prestation, permettant le chalutage au-delà de 20 miles nautiques.
- Permis de navigation dont la validité couvre la durée du contrat de la prestation
- Permis de pêche au chalut valable dans la zone d'étude proposée et dont la validité couvre la durée du contrat de la prestation.
- Navire gréé pour le chalutage au-delà de 600 m de profondeur, ayant une puissance motrice minimale de 800 CV.
- Présence de chambres frigorifiques et de congélation fonctionnelles.
- Navire justifiant d'une capacité d'accueil à bord de 4 personnes (personnels scientifiques) en plus de l'équipage mobilisé pour la prestation, conformément aux indications inscrites sur le permis de navigation (**justificatif administratif à fournir**) ;
- Navire équipé a minima des instruments de navigation en état de fonctionnement suivants : GPS cartographique, sondeur et radar.

2. Espace de travail

- Espace suffisant sur le pont, minimum de 3 m², pour y déposer une table de manipulation des échantillons et des caisses de rangement du matériel et de stockage des échantillons ;
- Espace suffisant en passerelle pour y disposer un ordinateur, un petit caisson contenant un sondeur supplémentaire et divers matériels sensibles à l'humidité.

3. Equipements et fonctionnement technique

- Un cheval de lavage en fonctionnement continu tout au long des opérations de pêche;
- Une alimentation en 220 V pour l'ordinateur portable et 2 balances électroniques.
- Capacité de gestion des déchets générés à bord (déchets organiques, plastiques et autres résidus) avec des solutions conformes aux réglementations environnementales.
- Engagement à minimiser l'impact environnemental en adoptant de bonnes pratiques de rejet et de traitement des déchets afin de préserver l'environnement marin.

4. Moyens humains affectés par le prestataire

L'équipage du navire (à bord) doit assurer la totalité des tâches liées aux opérations de pêche et ne doit pas dépasser les 10 personnes. L'équipage sera chargé de :

- piloter le navire ;





- manœuvrer le gréement ;
- assurer la maintenance et la mise en marche du différent matériel à bord, notamment le matériel mécanique, hydraulique, électronique, frigorifique et de navigation ;
- assurer à la demande, le (dé)gréement et les réparations du chalut MEDITS, et contribuer à l'embarquement et au débarquement du matériel scientifique, ainsi qu'à la manipulation des captures selon le protocole scientifique.

5. Objectif environnemental : les enjeux liés aux campagnes

- Le patron de pêche conserve à bord et ramène à terre pour tri tous les déchets plastiques ou autres collectés durant l'ensemble de la durée de la campagne scientifique.

V. Obligations du titulaire

1. Obligations primaires

Le titulaire doit garantir :

- L'embarquement de **4 scientifiques**.
- L'armement et le désarmement des chaluts et gréements de pêche expérimentaux.
- La maintenance des chaluts et des gréements mis à disposition.

2. Obligations secondaires

- Disposer à bord d'un **matelot ramendeur**.
- Assurer la **remise en état des chaluts par un filetier si nécessaire**.

VI. Critères de sélection des offres

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

1. **Adéquation aux spécifications techniques** : conformité du navire aux exigences définies dans le cahier des charges.
2. **Connaissances des secteurs à échantillonner par le patron de pêche** mobilisé pour la prestation (expérience en nombre d'années).
3. **Connaissance des zones de chalutage** : familiarité du patron de pêche et de l'équipage avec les zones Sud et Est de la Tunisie.
4. **Capacité logistique** : aptitude du navire à embarquer le personnel scientifique et le matériel requis.
5. **Disponibilité et flexibilité** : engagement à respecter le calendrier défini.
6. **Coût global** : analyse du prix proposé en fonction des prestations incluses.
7. **État du navire et sécurité** : conformité aux normes de sécurité maritime et fiabilité de l'embarcation.





8. **Capacité à gérer les déchets à bord et engagement environnemental** : conformité aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets et d'impact écologique minimal.

VII. Dispositions finales

- L'ensemble des frais liés à l'exécution du marché est à la charge du soumissionnaire.
- La sécurité à bord, les autorisations administratives ainsi que l'assurance de l'équipage embarqué relèvent de la responsabilité du soumissionnaire.
- Chaque lot sera attribué séparément, sauf si un soumissionnaire est retenu pour les deux lots sur la base des critères de sélection.

VIII. Documents à fournir

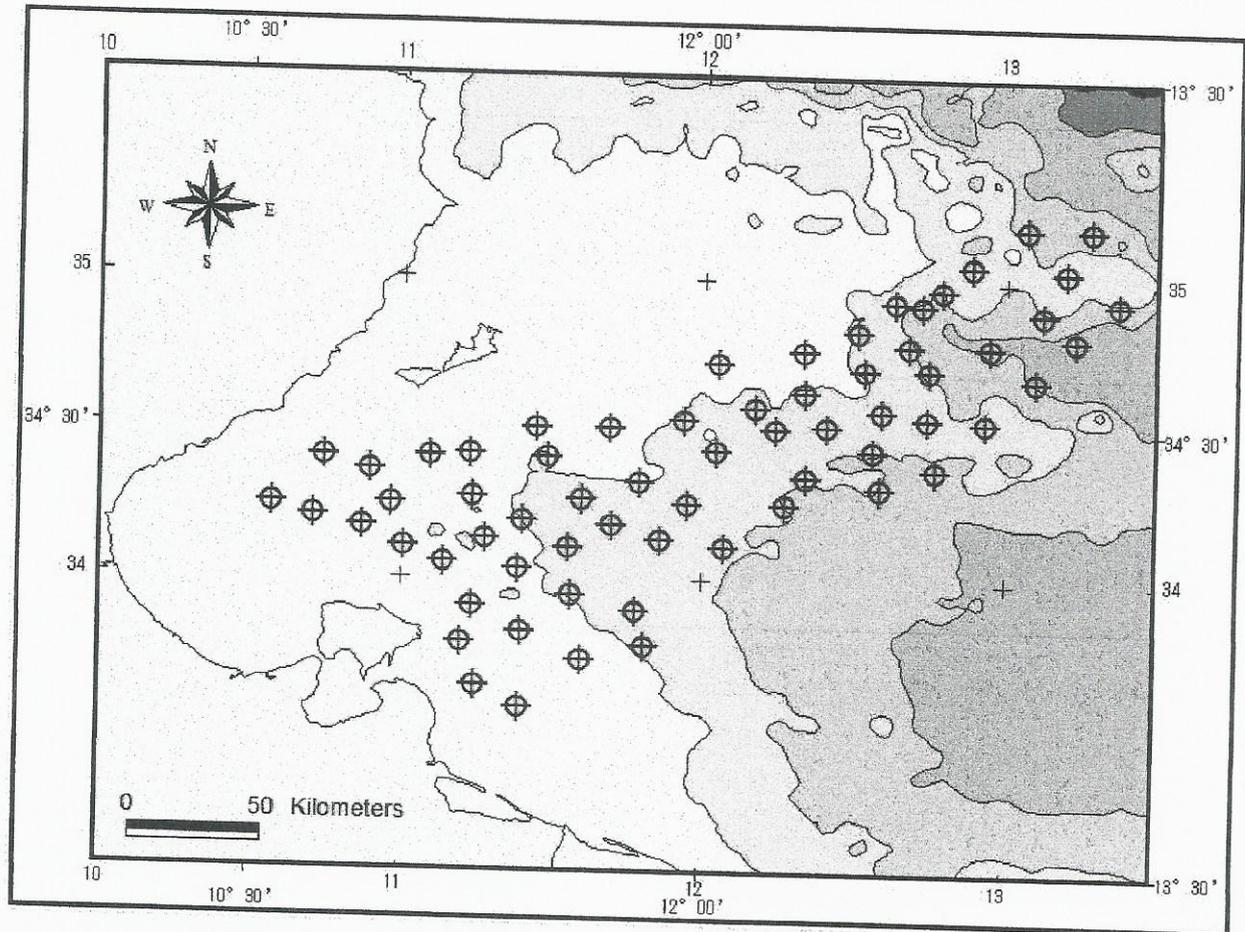
- Congé de pêche hauturière du navire.
- Permis de navigation du navire
- Permis de pêche au chalut du navire
- Une copie du rôle de l'équipage à bord
- Livrets du pêcheur marin pour tout le personnel de l'équipage à bord
- Plan général du navire
- Assurance du navire
- Liste des équipements fonctionnels disponibles à bord portant la signature légalisée du soumissionnaire, notamment ceux exigés dans cet appel.
- Tout autre document nécessaire





ANNEXE 1

Position des traits de chalut proposés au Sud de la Tunisie





ANNEXE 2

Position des traits de chalut dans la région Est

